BP 114 Yaoundé CAMEROUN, Fax : 222 22 18 73, Tel: 669 486 815  **E mail:** **anaprod@yahoo.fr**

**PARTENAIRES**







**OBSERVATOIRE**

**PROGRAMME CONJOINT**







**COMMISSION DES DROITS DE L’HOMME-BARREAU DU CAMEROUN**

####  STATUT CONSULTATIF SPECIAL NATIONS UNIES

CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME

37ème SESSION

Contribution sur la conception et la mise en œuvre de stratégies de logement fondées sur les droits humains

 Présenté par ANAPRODH

**INTRODUCTION**

Etre sans-abri est un problème croissant dans les villes à travers le monde. Auquel il faut ajouter le problème des logements délabrés… Dans cette analyse sur la conception et la mise en œuvre des stratégies de logement fondées sur les droits humains, nous allons d’une part faire un état des lieux de la situation y afférente dans le monde (I), afin de mieux comprendre les mécanismes en place qui ont vocation à garantir un accès au logement selon les droits humains d’autre part (II)

1. **Etat des lieux de conception et de stratégies de logement fondées sur les droits humains**

Dans cette partie nous nous attèlerons à décrire la situation alarmante (A), qui a conduit les Etats à prendre des mesures législatives pour protéger le droit au logement (B).

1. **Une situation alarmante et les conséquences qui en découlent**

On estime que la population des sans-abri et de ceux qui vivent dans des logements précaires est au-delà d’un milliard de par le monde; Aujourd’hui, les villes du monde abritent plus de 100 millions d’enfants de la rue ainsi que des habitants qui vivent dans des établissements dépourvus d’eau, d’égouts, de ramassage d’ordures, de chauffage, d’électricité. Quoi qu’il en soit, le nombre réel des sans-abris est beaucoup plus élevé que celui qui provient des statistiques officielles. Au Royaume Uni, par exemple, on estime que près de 2 millions de personnes sont des sans-abris soit ‘non répertoriés’ soit ‘cachés’, qui trouvent un lit chez leurs amis ou dans des logements surpeuplés et non recensés. La croissance des sans-abris est plus importante en Afrique, en Asie et en Amérique latine, puisque c’est là aussi que la population connaît les taux de croissance les plus élevés ; D’après des études de cas en Afrique, en Asie ou en Amérique latine, il ressort que près de 30% de la population vit soit dans des établissements illégaux avec peu ou pas d’infrastructures, soit dans des taudis surpeuplés et délabrés ou des pensions à prix réduits.

1. **L’encadrement juridique et les obligations des gouvernements relatifs au logement[[1]](#footnote-1)**

Plusieurs textes internationaux et même nationaux encadrent le droit au logement.

« *L'accès … un logement sur et sain est essentiel au bien-être physique, psychologique, social et économique de chacun et devrait être un élément fondamental de l'action entreprise aux niveaux national et international … En tant que première étape vers la réalisation de l'objectif consistant à fournir "un logement adéquat pour tous", tous les pays devraient prendre immédiatement des mesures visant à fournir un logement à ceux parmi leurs pauvres qui sont sans abri … Tous les pays devraient… faciliter l'accès au logement des pauvres des zones urbaines et rurales en adoptant et en appliquant des programmes de logement et de financement et de nouveaux mécanismes novateurs adaptés à leurs possibilités…* » **Action 21, para.7.6 et 7.9.**

« *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour … le logement*… » **Déclaration universelle des droits de l’homme, article 25.**

« *Les Etats parties … reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris … un logement suffisants, ainsi qu’à une amélioration constante de ses conditions d’existence …* »**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11.**

*« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes dans les zones rurales afin d’assurer, sur la base de l’égalité de l’homme et de la femme, … le droit … de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l’assainissement, l’approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.* »**Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, article 14.**

« *Les Etats parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale … et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique… dans la jouissance … du droit au logement*… » **Convention sur l’élimination de toutes formes de discrimination raciale, art. 5.**

*« Nul enfant ne fera l’objet d’immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile … Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social … Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, … pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l’enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d’appui, notamment en ce qui concerne l’alimentation, le vêtement et le logement.* »**Convention relative aux droits de l’enfant, art. 16 et 17.**

« *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu’à une amélioration constante de ses conditions d’existence…* » **Pacte International sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) art. 11 al. 1.**

*« La propriété est le droit d’user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n’est pour cause d’utilité publique et sous la condition d’une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ; Le droit de propriété ne saurait être exercé contrairement à l’utilité publique, sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté ; à la liberté, à l’existence ou à la propriété d’autrui* » **Préambule de la constitution du Cameroun.**

1. **La mise en œuvre des stratégies de logement fondées sur les droits humains**

Au Cameroun, des cas d’espèce ont été recensés (A) mais quelques recommandations restent à envisager (B).

1. **Les cas d’espèce au Cameroun de mise en œuvre des stratégies de logement fondées sur les droits humains**
* Les rôles des autorités indépendantes telles que les institutions nationales des droits de l’homme ou les médiateurs : Réseau national des habitants du Cameroun : <http://devloc.tmpds359.haisoft.net/index2.php?option=content&do_pdf=1&id=1690>
* La chaîne du logement social : ensemble de six organes interagissant entre eux afin de permettre l’accès des familles modestes à un logement décent et à moindre coût : <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-8719.html>
* Le fonds spécial du Cameroun dédié à l’habitat social. L’enjeu principal de ce Fonds sera la contribution à l’accroissement significatif de l’offre en logements décents et accessibles aux ménages à faibles revenus à travers différents leviers relevant de l’offre et de la demande : <http://www.camernews.com/logement-le-cameroun-aura-bientot-son-fonds-special-dedie-lhabitat-social/#gTPW3ViVXKCgemp6.99>
* Programme d’Appui au Développement Local et à la Gestion Locale Participative : <http://assoal.tmpds359.haisoft.net/index.php?option=com_content&task=view&id=14&Itemid=17>
1. **Quelques recommandations de conception et de stratégies de logement fondées sur les droits humains**

Afin que partout dans le monde on puisse observer une baisse considérable du nombre de personnes n’ayant pas de logement u vivant dans un logement décent, nous recommandons :

* La construction des logements sociaux réellement accessibles à tous ou gratuits (coûts de construction bas en raison du matériel local ou de recyclage utilisé) ;
* Construction des foyers d’accueil prévus pour les sans-abris ainsi que des formations aux petits métiers pour les bénéficiaires afin qu’ils puissent obtenir une autonomie financière à moyen et long terme ;
* Programme d’accompagnement des sans-abris comprenant l’alphabétisation, l’apprentissage professionnel, l’insertion sociale et professionnelle et l’autonomisation des personnes ;
* Campagnes de sensibilisation sur les démarches à entreprendre quand on est sans-abri ;
* Le crédit-bail adapté aux revenus des bénéficiaires.

Par GANKEP Hourielle

Stagiaire à ANAPRODH

1. [www.pdhre.org](http://www.pdhre.org) consulté le 23 octobre 2017 [↑](#footnote-ref-1)